

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**Septième réunion du Sous-groupe de l'exploitation des aéroports et de l'espace aérien d'APIRG
(AAO/SG7)****Nairobi, Kenya, 12 - 16 août 2024****Point 4 : Réalisations dans les domaines de l'exploitation des aéroports et de
l'espace aérien****3C1. ORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE EN RDC
(Présenté par RDC)****RÉSUMÉ**

La présente note vise à partager avec la réunion le progrès réalisé par la République Démocratique du Congo en matière d'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse. Elle présente brièvement le contenu du décret organisant le SAR.

Le nouveau décret a clairement défini le rôle de chaque partie prenante à l'activité SAR dont entre autres la force aérienne, la police nationale, la force navale, la croix rouge, les exploitants d'aéronefs, la marine marchande etc.

RÉFÉRENCE (S):

CC art 25
Annexe 12
Doc 7474
Déclaration de Lomé

Objectif(s) stratégique (s) connexe (s) de l'OACI :

Sécurité, efficacité, amélioration de la capacité et développement économique

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note de travail partage l'expérience de la République Démocratique du Congo dans le processus de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées relatives à l'organisation des services de recherches et sauvetage des aéronefs civils en détresse.

1.2 A l'issue de l'audit USOAP réalisé par l'OACI en février 2023, seules 4 des 16 questions de protocole ont été jugées satisfaisantes à cause du faible taux des SARP SAR. Un plan d'actions correctives a été élaboré pour résorber les écarts relevés.

1.3 Entre autres actions correctives sélectionnées par la RDC figuraient la signature d'un nouveau décret organisant les services de recherches et sauvetage auquel est annexé le Plan national SAR.

2. ANALYSE

2.1 Bien que toujours rendus à chaque fois qu'il y a occurrence sur le territoire national, les recherches et sauvetage des aéronefs civils en République Démocratique du Congo n'avaient pas été organisés en strict respect de certaines dispositions de l'annexe 12 telle qu'amendée à ce jour avec la parution en juillet courant de sa 9^{ème} édition.

2.2 Avec le décret 23/07 du 20 février 2023 qui vient d'être publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo tout récemment, de très bonnes bases viennent d'être posées afin que soit mis en place dans futur proche le Centre Coordination de sauvetage aéronautique et maritime devant jouer le rôle de fournisseur SAR dans notre région de recherche et sauvetage.

2.3 Comparativement aux textes légaux abrogés, les particularités de ce décret sont notamment les suivantes :

- La prise en compte de toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer efficacement à l'activité SAR. On citera par exemple les structures des Ministères de la santé, de l'intérieur, de l'action humanitaire, de la défense etc;
- L'engagement direct des hauts responsables dans le Plan National SAR qui est une annexe au décret et contresigné par tous les huit Ministres impliqués ;
- L'octroi des pleins pouvoirs au Directeur Général de l'aviation civile pour la signature des accords SAR ;
- La prise en compte de l'évolution des normes et pratiques recommandées de l'OACI contenues dans l'annexe 12 (9^{ème} amendement) dont notamment celles relatives à l'organisation périodique des exercices SAR et à la coopération internationale en matière de recherches et sauvetage ;
- La définition claire des rôles à jouer par chaque partie prenante à l'activité SAR ;
- La mention explicite indiquant que le RCC est soumis à la supervision technique de l'Autorité de l'aviation civile.

2.4 Les étapes suivantes que nous comptons réaliser sont la signature et la publication dans le journal officiel de deux arrêtés interministériels pour permettre la mise en place du RCC et la désignation de ses animateurs.

2.5 Le défis à relever reste celui de l'existence de certaines zones caractérisées par les conflits armés qui réduisent sensiblement les chances de signature des accords SAR avec certains Etats voisins.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note du progrès réalisé par la RDC sur la question;
- b) Renforcer le mécanisme de sensibilisation des parties prenantes sur les normes relatives aux SAR;
- c) Formuler des recommandations à APIRG pour encourager dans la mesure du possible les Etats membres de la région à doter les DG de leurs AAC respectives de plein pouvoir pour la signature des accords SAR afin d'éviter trop de bureaucratie dans ce processus.
